La Défense, le 15 décembre 2025

Réf : 190-2025 D

Monsieur le Directeur Général,

Par courrier du 23 juin 2025, nous avions attiré votre attention sur la nécessaire régularisation dans les délais les plus courts possibles des salaires de nos collègues de la 75ème promotion de commissaires de police.

Chaque année en effet, en sortie d'école, les promotions de commissaires de police subissent des délais particulièrement déraisonnables de versement de leur salaire de titulaires.

Alors que pour nombre d'entre eux, la scolarité se traduit déjà, malgré l'indemnité de formation initiale, par une nette perte de revenus, les difficultés financières se poursuivent souvent plusieurs mois après la titularisation.

Or, c'est précisément le moment auquel il importe qu'un jeune commissaire soit le plus disponible pour exercer sereinement son nouveau métier, et le plus dégagé de problèmes matériels. C'est également le moment auquel il a le plus besoin de ressources stables, pour financer son installation, et avancer ses frais de déménagement, dont le remboursement est lui aussi sujet à un calendrier inacceptable.

La question de traduction rapide de la titularisation dans la rémunération fait d'ailleurs partie des objectifs présentés aux organisations syndicales le 25 mars 2025 par M. le DRHFS dans le cadre du « Plan RH du quotidien ».

Force est hélas de constater que, malgré nos alertes anticipées, aucune avancée significative n'a été relevée pour améliorer le délai de prise en compte en paie de la titularisation des commissaires de la 75ème promotion.

Tour Gambetta – 1 & 2 square Henri Régnault – Apt 163 – 92400 COURBEVOIE LA DEFENSE 6
Téléphone : 01.49.67.02.40 [41] - Site : www.le-scpn.fr - mail : secretariat@le-scpn.fr
Affilié à la Fédération Autonome des Syndicats du Ministère de l'Intérieur – UNSA.

A ce jour, après près de 6 mois d'affectation sur leur premier poste, plusieurs de nos collègues perçoivent toujours leur salaire de stagiaire, et ce dans différents SGAMI, et alors même qu'aucune difficulté sur la prise en compte de leur dossier ne leur a été signalée.

Le calendrier de la fin de scolarité semble pourtant permettre d'anticiper ce sujet : les choix de postes se font au mois de mars, et l'affectation intervient, après titularisation, au début du mois de juillet.

Un préenregistrement des commissaires par leurs futurs SGAMI ne serait-il pas envisageable, quitte à suspendre tout versement de salaire dans l'hypothèse – rarissime au demeurant- qu'un commissaire stagiaire ne soit pas titularisé ?

Nous réitérons donc notre demande que vos services, puis les SGAMI, se mettent en capacité de rémunérer au juste niveau nos collègues, dès la prochaine sortie d'école de commissaires, qui concernera en mars 2026 la 76ème promotion. La confiance que nos collègues portent et doivent porter à l'institution passe aussi par l'amélioration de la gestion matérielle de leur carrière.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier, et vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de notre parfaite considération.

Le secrétaire Général



Frédéric LAUZE

MINISTERE DE L'INTERIEUR
Monsieur Louis LAUGIER
Directeur Général de la Police Nationale
11 rue des saussaies
75008 PARIS